VILLE DE
Gignac-la-Nerthe

COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE

Procès-verbal du Conseil municipal

DU 23 septembre 2026

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Procès-verbal établi en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Convocation et ouverture de la séance

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-TROIS du mois de septembre, le Conseil municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation adressée le 17 septembre 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Présidence : Monsieur Jérôme GOUIRAN, Maire de Gignac-la-Nerthe

Ouverture de la séance : 18 h 31

Clôture de la séance : 19 h 39

Secrétaire de séance : Monsieur Baptiste NARDI MELILLI, désigné en application de l'article L. 2121-15 du CGCT

Composition de l'assemblée

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 28

Conseillers représentés : 5

Absents non représentés : Néant

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint au sens de l'article L. 2121-17 du CGCT, l'assemblée peut valablement délibérer.

Procurations :

- Madame Hélène COGEZ donne pouvoir à Monsieur Philippe DEROZAN ;
- Monsieur Jean-Michel PROSPERO donne pouvoir à Monsieur Jérôme GOUIRAN ;
- Monsieur Didier LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Vincent TASTEVIN ;
- Monsieur Rémy CRICCO donne pouvoir à Monsieur Nicolas DESMERO ;
- Monsieur Alain CORDOLIANI donne pouvoir à Madame Laure CHEVALIER.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux par Monsieur Baptiste NARDI MELILLI, secrétaire de séance.

Propos liminaires

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée pour cette première séance du Conseil municipal depuis la rentrée.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026
2. Compte rendu des décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal
3. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032
4. Création du Conseil municipal des jeunes
5. Création de la commission extra-municipale « Du vivant » (bien-être animal, protection animale, lien entre l'homme et l'animal)
6. Création de la commission extra-municipale de lutte contre les nuisances aériennes
7. Modification du règlement intérieur du Foyer Restaurant Marcel Pagnol – point retiré de l'ordre du jour
8. Modification du règlement intérieur du Portage des repas à domicile – point retiré de l'ordre du jour
9. Instauration d'un régime d'astreintes pour les agents de la Police municipale
10. Création de postes de vacataires
11. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (directeur des services techniques)
12. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (responsable patrimoine)
13. Contrat d'apprentissage
14. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13)
15. Modification des tarifs repas (P.A.I. et U.L.I.S.)
16. Signature de la convention Relais Petite Enfance (RPE) avec la commune de Marignane dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
17. Solidarité en faveur des communes sinistrées
18. Délibération-cadre annuelle fixant les fonctions ouvrant droit à la mise à disposition d'un véhicule, la nature des véhicules affectés et leurs conditions d'usage
19. Approbation de la convention portant ouverture d'ateliers de codéveloppement aux agents des communes de l'aire métropolitaine

Les points n° 7 et 8 ont été retirés de l'ordre du jour, les conseillers municipaux en ayant été informés par courriel préalablement à la séance. Ce retrait a été rappelé en séance par Monsieur le Maire, à l'appel du point n° 9, à la suite d'une observation de Monsieur TASSY.

Examen des points inscrits à l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Éric QUEIPO

Monsieur QUEIPO indique que le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, conformément aux dispositions en vigueur, et invite ceux-ci à faire part de leurs éventuelles observations. Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

2. Compte rendu des décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Éric QUEIPO – **Délibération n°** 2026-56

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, Monsieur QUEIPO rend compte, au nom de Monsieur le Maire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal. Le document ayant été transmis aux conseillers, il n'en est pas donné lecture. Le point est présenté pour information et ne donne pas lieu à un vote. Aucune question n'est posée.

Décisions n° 2026-06-64 à 2026-08-82, portant sur :

» **n° 2026-06-64 du 17/06/2026** – Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n° 2024-04 – modification n° 5 – lot 11 ;

» **n° 2026-06-65 du 17/06/2026** – Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n° 2024-04 – modification n° 8 – lot 06 ;

» **n° 2026-06-66 du 18/06/2026** – Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n° 2024-04 – modification n° 4 – lot 07 ;

» **n° 2026-06-67 du 18/06/2026** – Marché public de services portant sur la fourniture, la maintenance et la télésurveillance de dispositifs d'alerte pour travailleurs isolés (DATI) – SECURITAS – 80,00 € HT par mois, soit 960,00 € HT par an – durée : 48 mois ;

» **n° 2026-06-68 du 24/06/2026** – Marché de travaux de réfection de l'étanchéité du Pôle éducatif Nelson Mandela n° 2025-11 – modification n° 1 (réfection de la toiture du logement du gardien) – montant du marché porté de 137 618,00 € HT à 148 664,12 € HT ;

» **n° 2026-06-69 du 26/06/2026** – Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n° 2024-04 – modification n° 7 – lot 02 ;

» **n° 2026-07-70 du 08/07/2026** – Marché public de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – mission de contrôle technique des travaux de réalisation de nouvelles clôtures dans les groupes scolaires Marcel Pagnol et Josette Achhab – DEKRA INDUSTRIAL SAS – forfait global de 2 470,00 € HT ;

» **n° 2026-07-71 du 09/07/2026** – Modification des règlements intérieurs des zones « potagers partagés » et « graines anciennes (jardin de semences) » du GardenLab de la Pousaraque ;

» **n° 2026-07-72 du 10/07/2026** – Bail d'habitation – appartement de type 3, 39 avenue de la République – Monsieur Anthony GOMEZ et Madame Sarah FERNANDEZ – loyer mensuel de 780,00 € hors taxes et charges ;

» **n° 2026-07-73 du 15/07/2026** – Demande de fonds de concours exceptionnel en investissement auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (ex-Michel Gouiran), l'acquisition des parcelles AO 136, AO 159 et AO 519 et la création d'un parking de proximité ;

» **n° 2026-07-74 du 21/07/2026** – Autorisation donnée à la SELARL TERRITOIRES AVOCATS d'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune – affaire SCI Bastide des Vignes ;

» **n° 2026-07-75 du 23/07/2026** – Bail commercial portant sur des locaux communaux, 39 avenue de la République – activité de laverie, salon de thé-café, snack et vente à emporter – loyer mensuel de

900,00 € pendant 36 mois, puis de 1 200,00 € à compter du 37e mois – provision pour charges de 100,00 € par mois ;

» **n° 2026-07-76 du 23/07/2026** – Bail commercial portant sur des locaux communaux, 37 avenue Louis Pasteur (parcelle AY 19) – activité d'auto-école – loyer mensuel de 600,00 € pendant 36 mois, puis de 900,00 € à compter du 37e mois – provision pour charges de 100,00 € par mois ;

» **n° 2026-07-77 du 23/07/2026** – Bail commercial portant sur des locaux communaux, 37 avenue Louis Pasteur (parcelle AY 18) – activité de salon de thé et de vente de gourmandises sur place et à emporter – loyer mensuel de 533,33 € pendant 36 mois, puis de 800,00 € à compter du 37e mois – provision pour charges de 100,00 € par mois ;

» **n° 2026-07-78 du 23/07/2026** – Autorisation de domiciliation de la société REIVAX au 32 avenue de la République ;

» **n° 2026-07-79 du 17/08/2026** – Bail d'habitation – appartement duplex de type 2, 35 avenue Louis Pasteur – Monsieur Jean-Pierre GUERRAZZI – loyer de 712,00 € ;

» **n° 2026-08-80 du 18/08/2026** – Autorisation donnée à la SELARL TERRITOIRES AVOCATS d'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune – affaire MARCHETTI ;

» **n° 2026-08-81 du 20/08/2026** – Bail commercial portant sur des locaux communaux, 32 avenue de la République – activité de fromagerie, épicerie et primeur – loyer mensuel de 666,67 € pendant 36 mois, puis de 1 000,00 € à compter du 37e mois – provision pour charges de 100,00 € par mois ;

» **n° 2026-08-82 du 31/08/2026** – Accord-cadre de fournitures et services n° 2024-08 relatif à la fourniture et à l'installation de motifs lumineux pour les illuminations de Noël – modification n° 3.

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces décisions.

3. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN – **Délibération n°** 2026-57

Madame MANGIN donne lecture du rapport. Le rapport rappelle que l'article L. 2121-8 du CGCT impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur et que le Conseil municipal issu du renouvellement général de mars 2026, installé le 21 mars 2026, doit en conséquence adopter le sien, le règlement précédent continuant de s'appliquer jusqu'à cette adoption. Le règlement fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée, notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, la fréquence et les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ; il ne peut ni déroger aux dispositions législatives et réglementaires, ni restreindre les droits que les conseillers municipaux tiennent de la loi. Il est proposé de l'adopter pour la durée du mandat 2026-2032, étant précisé qu'il pourra être modifié à tout moment en cours de mandat par délibération prise dans les mêmes formes.

Débat

Monsieur VINCENT s'interroge sur les modalités d'exercice du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et sur la possibilité, au regard de la rédaction retenue, pour chaque conseiller de son groupe de disposer de sa propre tribune.

Monsieur le Maire convient que la rédaction de cette disposition peut prêter à confusion et indique qu'elle sera réexaminée.

Monsieur VINCENT estime que l'obligation de transmettre les questions quarante-huit heures avant la séance nuit à la spontanéité et à la sincérité des échanges.

Monsieur le Maire expose qu'aucun cadre n'existait jusqu'alors et qu'il convenait d'en fixer un. Le délai vise à permettre d'apporter une réponse précise aux questions techniques ; à défaut de réponse en séance, celle-ci sera apportée ultérieurement. Il réaffirme son attachement à

l'expression de l'opposition, assure que les conseillers pourront poser leurs questions et indique que, si une modification s'avère nécessaire, elle sera étudiée avec le service des affaires juridiques.

Monsieur TASSY relève qu'il est proposé d'approuver un règlement appelé à être modifié ultérieurement. Il distingue les questions relatives aux délibérations, que les conseillers sont en mesure de préparer dans la semaine qui précède la séance, des questions d'actualité sans lien avec l'ordre du jour, dont l'inscription suppose un accord préalable afin d'éviter des débats difficiles à encadrer, citant l'exemple de questions qu'il avait souhaité poser sur les élections sénatoriales. Il précise que sa remarque ne tend pas à restreindre la parole de l'opposition.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur est soumis au vote en l'état et que les modifications nécessaires y seront apportées à l'issue – l'article 26 relatif au bulletin d'information municipal devant prévoir un espace d'expression par groupe et non par conseiller, et les dispositions relatives aux questions orales devant être réexaminées –, et assure qu'aucune question ne sera censurée.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032.

4. Création du Conseil municipal des jeunes

Rapporteur : Monsieur Baptiste NARDI MELILLI – **Délibération n°** 2026-58

Monsieur NARDI MELILLI donne lecture du rapport. Le rapport propose de créer, sous la forme d'une commission extra-municipale, un Conseil municipal des jeunes (CMJ), instance consultative dépourvue de personnalité juridique et de tout pouvoir de décision, destinée à permettre aux jeunes de s'exprimer, de proposer et de conduire des projets intéressant la vie locale et à concourir à leur apprentissage de la citoyenneté, dans le respect des principes de neutralité et de laïcité du service public. Le CMJ est composé de vingt à quarante jeunes âgés de 9 à 20 ans, domiciliés dans la commune ou y suivant un enseignement, la liste des membres étant arrêtée par Monsieur le Maire parmi les candidats ; la candidature des mineurs doit comporter l'autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Le mandat est de deux ans, celui des membres du premier CMJ prenant fin le 31 décembre 2028. L'accompagnement est assuré par Madame Sylvie JUILLET, adjointe au maire, et Monsieur Baptiste NARDI MELILLI, conseiller municipal, désignés élus référents, avec l'appui d'un agent communal chargé de l'animation ; le CMJ se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre et organise ses travaux en commissions thématiques. Une enveloppe budgétaire annuelle est inscrite au budget communal pour le financement de ses actions.

Débat

Monsieur le Maire se félicite de la création du Conseil municipal des jeunes.

Monsieur VINCENT se déclare favorable à l'engagement de la jeunesse mais s'interroge sur les modalités retenues. Il estime, d'une part, que la limite d'âge devrait être fixée à dix-huit ans, âge à partir duquel un jeune peut voter et se porter candidat aux élections municipales, et s'interroge, d'autre part, sur le critère de scolarisation dans la commune, qui pourrait conduire à intégrer des jeunes non domiciliés à Gignac-la-Nerthe.

Monsieur le Maire indique que l'appel à candidatures a suscité quarante candidatures, toutes émanant de jeunes Gignacais, et qu'il n'a pas souhaité opérer de sélection parmi eux. La tranche d'âge de 9 à 20 ans a été retenue pour ce premier mandat, à titre expérimental, afin de ne pas écarter les jeunes de 16 et 17 ans ; un retour à une limite de dix-huit ans est envisagé à l'issue. S'agissant du critère de scolarisation, il indique que la rédaction pourra être rectifiée si nécessaire.

Monsieur TASSY formule des observations analogues, relève l'importance des écarts d'âge entre les membres et souligne la nécessité de permettre à chacun de s'exprimer et de formuler des

propositions. Il s'interroge par ailleurs sur la forme juridique retenue pour la création du Conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail sera constitué au sein du Conseil municipal des jeunes afin que les 9-13 ans puissent porter des projets répondant à leurs attentes, avec l'appui et l'encadrement des membres plus âgés.

Monsieur TASSY rappelle que les expériences antérieures n'ont pas fonctionné et qu'un tel dispositif doit s'inscrire dans la durée.

Monsieur le Maire indique que des mandats courts, de deux ans, ont été retenus pour cette raison. Il ajoute que certains projets portés par des conseils municipaux de jeunes, notamment en matière de cause animale et d'environnement, sont prioritaires pour la Région et le Département, ce qui facilite l'obtention de subventions.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE la création du Conseil municipal des jeunes dans les conditions exposées au rapport.

5. Création de la commission extra-municipale « Du vivant » (bien-être animal, protection animale, lien entre l'homme et l'animal)

Rapporteur : Madame Maéva GLEIZE – **Délibération n°** 2026-59

Madame GLEIZE donne lecture du rapport. Le rapport propose de créer, sur le fondement de l'article L. 2143-2 du CGCT et pour la durée du mandat en cours, un comité consultatif dénommé « Commission extra-municipale du Vivant », instance de réflexion, de concertation et de proposition portant sur la condition animale entendue largement (animaux de compagnie, animaux d'élevage, équidés, faune sauvage, espèces protégées et leurs habitats) et visant à concilier le bien-être animal avec les activités agricoles, pastorales, cynégétiques et équestres ainsi qu'avec les impératifs de sécurité et de salubrité publiques. La commission, limitée à huit membres, comprend un collège des élus (deux conseillers municipaux du groupe majoritaire, dont le président, et un conseiller municipal de l'opposition, Monsieur le Maire étant membre de droit) et un collège de quatre représentants des associations et acteurs du territoire (protection animale, monde agricole, protection de la faune sauvage, monde cynégétique et équestre, professionnels du monde animal, vétérinaires), désignés nominativement par arrêté du Maire. Son rôle est exclusivement consultatif ; elle n'exerce aucune attribution relevant du pouvoir de police du Maire, notamment en matière d'animaux errants et de chats libres. Une charte de fonctionnement est annexée au projet de délibération.

Débat

Monsieur VINCENT s'interroge sur la composition de la commission et demande si, s'agissant de la faune sauvage, les chasseurs y seront représentés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur TASSY s'interroge sur la non représentation de son groupe. Monsieur le Maire lui répond que la composition calculée à la proportionnelle au plus fort reste, ne lui permet pas d'avoir un siège.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal CRÉE la commission extra-municipale « Du vivant » dans les conditions exposées au rapport.

6. Création de la commission extra-municipale de lutte contre les nuisances aériennes

Rapporteur : Monsieur Paul NASSIF – **Délibération n°** 2026-60

Monsieur NASSIF donne lecture du rapport. Le rapport rappelle que la commission extra-municipale de lutte contre les nuisances aériennes, créée par délibération n° 2021-91 du 14 décembre 2021 pour la durée du précédent mandat, doit être recréée à la suite du renouvellement général du Conseil municipal. Elle a pour objectif de faire respecter les trajectoires aériennes prévues par le plan d'exposition au bruit et d'améliorer la situation des habitants ; elle a notamment pour missions d'observer le trafic aérien sur la commune, de produire des éléments statistiques, d'analyser l'évolution du phénomène et d'émettre les avis nécessaires à la préparation des décisions du Conseil municipal. La composition proposée comprend trois collèges : un collège des élus (Monsieur le Maire, président, deux représentants du groupe majoritaire et une représentation de l'opposition à la proportionnelle au plus fort reste), un collège de cinq administrés et un collège des représentants d'associations (Collectif Anti-Bruit et CNSAAMP, chacun un titulaire et un suppléant). Le nombre maximal de membres est fixé à onze, hors suppléants ; les membres sont désignés par arrêté du Maire et la composition est révisable chaque année.

Débat

Monsieur TASSY intervient sur la participation des élus de l'opposition aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire indique que les personnes susceptibles de siéger au sein de la commission ont été sollicitées par l'intermédiaire de l'association de lutte contre les nuisances aériennes, qui lui a transmis une liste, et que Monsieur RAVIER, présent dans le public, s'est porté candidat. Il propose de se rapprocher de l'association afin qu'un représentant du groupe de Monsieur TASSY puisse participer à la commission.

Monsieur VINCENT demande s'il peut être dérogé à la règle de composition.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette commission : instituée à l'initiative de Monsieur TASSY à l'époque où lui-même siégeait au sein du CIQ, aux côtés de Madame MANGIN, elle n'a, selon lui, connu qu'une activité quasi inexistante, et sa relance au cours du précédent mandat n'a pas abouti. Madame CHEVALIER, qui indique avoir également siégé au sein de cette commission, confirme les propos de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire annonce que Monsieur TASSY intégrera la commission et propose de modifier la composition prévue au projet de délibération, afin que chaque groupe d'opposition y dispose d'un représentant, en lieu et place d'une représentation à la proportionnelle.

Il est pris acte de l'intégration de Monsieur TASSY et relève qu'en conséquence Monsieur RAVIER ne siégera pas au sein de la commission.

Monsieur TASSY indique qu'il n'entend pas faire de cette commission un instrument politique et que, si la précédente commission n'a pas fonctionné, la responsabilité en incombe au maire alors en fonctions.

Monsieur le Maire souligne son attachement à la cohésion de son équipe, précise que les élus absents ce soir sont retenus pour des raisons professionnelles et estime que la responsabilité de cet échec ne saurait être imputée au seul maire précédent, Monsieur TASSY ayant appartenu à la même équipe. Il souhaite la bienvenue à Monsieur TASSY au sein de la commission.

Vote sur le projet de délibération ainsi amendé : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal CRÉE la commission extra-municipale de lutte contre les nuisances aériennes dans les conditions exposées au rapport, sous réserve de la modification de sa

composition adoptée en séance : chaque groupe d'opposition y dispose d'un représentant, en lieu et place d'une représentation à la proportionnelle.

9. Instauration d'un régime d'astreintes pour les agents de la Police municipale

Rapporteur : Monsieur Vincent TASTEVIN – **Délibération n°** 2026-61

Monsieur TASTEVIN donne lecture du rapport. Le rapport propose d'instituer, à compter du 1er octobre 2026, un régime d'astreintes propre au service de police municipale, afin de permettre la mobilisation d'agents en dehors de leurs horaires habituels pour répondre à des événements urgents ou exceptionnels affectant la sécurité des personnes et des biens (intempéries, sinistre, danger signalé), contribuer à l'activation du plan communal de sauvegarde ou assurer une intervention ou une coordination opérationnelle urgente. Le dispositif concerne les fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale occupant les emplois de responsable du service, d'adjoint au responsable, de responsable de brigade et d'agent chargé de missions de surveillance et d'intervention, à l'exclusion des ASVP et des personnels administratifs et techniques. Les astreintes, décidées par le Maire sur proposition du responsable du service et organisées par roulement selon un planning communiqué au moins quinze jours à l'avance, sont indemnisées selon le barème réglementaire des filières non techniques (de 10,55 € brut pour une nuit de semaine à 156,95 € brut pour une semaine complète, avec une majoration de 50 % lorsque le délai de prévenance est inférieur à quinze jours) ; les interventions font l'objet d'une indemnisation horaire distincte, de 16,80 € à 33,60 € brut selon la période. Le dispositif respecte les garanties minimales relatives au temps de travail et au repos. Le comité social territorial a rendu son avis le 22 septembre 2026.

Débat

Monsieur TASSY fait observer que les points n° 7 et 8 n'ont pas été appelés. Monsieur le Maire précise que ces deux points ont été retirés de l'ordre du jour, les conseillers en ayant été informés par courriel, et reconnaît ne pas l'avoir annoncé à l'ouverture de la séance.

Monsieur TASSY s'interroge sur les modalités de l'astreinte : nombre d'agents concernés, identité des emplois, horaires et organisation, l'incidence financière variant selon le nombre d'agents mobilisés. Il indique ne pas s'opposer au principe de la création d'un régime d'astreintes et rappelle qu'une astreinte existait sous la précédente mandature.

Monsieur le Maire confirme l'existence d'une astreinte des élus. Il expose que la cellule de crise activée fin août, lors d'un épisode orageux menaçant la commune, a mis en évidence l'absence de cadre pour les astreintes des agents, d'où la présente délibération. Il assure qu'une attention particulière sera portée au coût du dispositif, qui vise à préparer la commune aux situations de crise (inondations, incendies, épisodes neigeux).

Monsieur TASSY souligne que la commune doit être prête au regard du plan communal de sauvegarde, ce dont Monsieur le Maire convient.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal INSTAURE un régime d'astreintes pour les agents de la Police municipale dans les conditions exposées au rapport.

10. Création de postes de vacataires

Rapporteur : Madame Karen LOUIS – **Délibération n°** 2026-62

Madame LOUIS donne lecture du rapport. Le rapport propose de créer, en complément des emplois de vacataires créés par les délibérations n° 2025-96 du 13 novembre 2025 et n° 2026-40 du 25 juin 2026, des vacations d'animation destinées à faire face à des besoins ponctuels du service Animation : cinq agents vacataires au plus, rémunérés sur la base d'un forfait journalier de

123,10 € brut, dans la limite d'un volume global de 200 heures, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2026. Les crédits sont inscrits au chapitre 012.

Débat

Aucune question n'est posée.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal CRÉE les emplois de vacataires tels que définis au rapport et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

11 et 12. Création d'emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (directeur des services techniques et responsable patrimoine)

Rapporteur : Monsieur Philippe DEROZAN – **Délibération n°** 2026-63 et 2026-64

Les deux rapports font l'objet d'une présentation commune, assortie de deux votes distincts. Monsieur le Maire précise que ces créations d'emplois constituent une mise à jour. Monsieur DEROZAN donne lecture des rapports. Le premier rapport porte création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi permanent de directeur des services techniques à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A), chargé notamment de la coordination de l'ensemble des services techniques, de la conduite des procédures de marchés publics, de l'élaboration et du suivi du budget de la direction et des outils de pilotage. Le second porte création, à la même date, d'un emploi permanent de responsable patrimoine à temps complet, sur le grade de technicien territorial (catégorie B), chargé notamment de l'animation de l'équipe de maintenance des bâtiments, du contrôle des travaux des entreprises extérieures, du diagnostic des équipements et de la planification des interventions. Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ; en cas de recherche infructueuse, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés pour une durée de trois ans sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et de la situation de la direction des services techniques, qui ne dispose plus, depuis le 25 août 2026, que d'un emploi non permanent.

Débat

Monsieur TASSY, s'agissant de l'emploi de directeur des services techniques, demande si l'emploi précédemment occupé a été supprimé au profit d'un nouveau recrutement, à quelle date l'agent concerné a rejoint la commune et quel poste il occupait dans l'intervalle.

Monsieur le Maire invite Monsieur Michaël BARTOLINI, directeur des services techniques, présent dans la salle, à se présenter. Monsieur BARTOLINI expose son parcours et son grade.

Monsieur TASSY intervient sur le point n° 12.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur BARTOLINI, Gignacais, et souligne l'importance qu'il attache à ce que le directeur des services techniques soit attentif aux difficultés rencontrées par les habitants. Il adresse également ses remerciements à Monsieur Lionel POZZO, responsable bâtimentaire de la commune, resté mobilisé toute la nuit aux services techniques lors de l'activation de la cellule de crise du 24/08/2026.

Délibération n° 2026-63 (directeur des services techniques) – Vote : POUR à l'unanimité.
Délibération n° 2026-64 (responsable patrimoine) – Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal DÉCIDE la création de l'emploi permanent de directeur des services techniques et de l'emploi permanent de responsable patrimoine dans les conditions exposées aux rapports, et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

13. Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Madame Emmanuelle LOPEZ – **Délibération n°** 2026-65

Madame LOPEZ donne lecture du rapport. Le rapport rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés, d'acquérir une qualification en alternance sanctionnée par un diplôme ou un titre. Il est proposé de recourir à ce dispositif et de conclure, pour la rentrée 2026/2027 et jusqu'au 8 septembre 2028, un contrat d'apprentissage au sein du service Communication, en vue de la préparation d'un Mastère « Communication des marques et des entreprises » (niveau 7, RNCP 41449), d'une durée de deux ans et d'un coût de formation de 19 800 €. Le comité social territorial a rendu son avis le 22 septembre 2026. Les crédits sont inscrits aux chapitres 011 et 012.

Débat

Aucune question n'est posée.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions exposées au rapport et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

14. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13)

Rapporteur : Madame Sandrine BENZAZON – **Délibération n°** 2026-66

Madame BENZAZON donne lecture du rapport. Le rapport rappelle que l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la gestion peut être confiée aux centres de gestion. Le CDG 13 propose un dispositif mutualisé comprenant le recueil des signalements effectués par les agents victimes ou témoins, leur orientation et leur accompagnement ainsi qu'un appui aux collectivités pour le traitement des situations ; à l'issue de la remise en concurrence du marché, le cabinet NOVACT a été désigné opérateur, le fonctionnement du dispositif demeurant inchangé. Pour les collectivités affiliées, la participation aux frais de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle, les prestations réalisées en cas de signalement faisant l'objet d'une facturation complémentaire. Il est proposé d'adhérer au dispositif et d'approuver la convention d'adhésion correspondante, le comité social territorial en ayant été informé le 22 septembre 2026.

Débat

Revenant sur le point précédent, Monsieur TASSY souligne que l'ensemble du personnel communal, qu'il réside ou non dans la commune, est motivé et travaille pour l'équipe en place comme il l'a fait pour les équipes précédentes.

Monsieur le Maire lui donne raison, précise que son propos visait le seul recrutement du directeur des services techniques et salue le travail de l'ensemble du personnel communal.

Intervention du groupe Rassemblement pour Gignac (mentionner le nom du groupe), ils partagent l'idée de mettre en place, à l'instar des écoles, « la boîte papillon. Monsieur le Maire indique ne pas être en mesure d'y répondre en séance, l'installation du Conseil municipal des jeunes étant attendue pour traiter ce type de sujets.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 13 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

15. Modification des tarifs repas (P.A.I. et U.L.I.S.)

Rapporteur : Madame Sylvie JUILLET – **Délibération n°** 2026-67

Madame JUILLET donne lecture du rapport. Le rapport propose, sans remettre en cause la grille tarifaire des services de la DEJES fixée par la délibération n° 2024-77 du 25 juin 2024, de modifier deux tarifs de restauration scolaire à compter du 1er octobre 2026. Pour les élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) avec panier repas fourni par la famille, le tarif égal à 50 % du tarif famille est remplacé par un forfait de 1,00 € par repas, indépendant du quotient familial et proportionné à la prestation effectivement rendue (accueil, surveillance, conservation et remise en température du repas). Pour les élèves scolarisés en U.L.I.S. et non-résidents de la commune, dont l'affectation résulte de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et non d'un choix de la famille, le tarif extérieur est remplacé par les tarifs résidents selon le quotient familial, le Défenseur des droits ayant qualifié l'application du tarif extérieur à ces élèves de discrimination indirecte à raison du handicap (décision n° 2018-095 du 24 mai 2018).

Débat

Aucune question n'est posée.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE la modification des tarifs de restauration scolaire applicables aux élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) et aux élèves scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.), dans les conditions exposées au rapport.

16. Signature de la convention Relais Petite Enfance (RPE) avec la commune de Marignane dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Madame Céline MUSCAT – **Délibération n°** 2026-68

Madame MUSCAT donne lecture du rapport. Le rapport rappelle que, depuis le 1er janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et que celles de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026. Au vu du diagnostic territorial partagé, il est proposé de constituer avec la commune de Marignane un relais petite enfance intercommunal, dont le siège est fixé à Marignane, place Codos, avec une antenne à Gignac-la-Nerthe au Pôle éducatif Nelson Mandela et à la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, chemin des Minots, à raison de trois jours et demi d'accueil hebdomadaire à Marignane et d'un jour et demi à Gignac-la-Nerthe. La commune de Marignane, collectivité support, assure la gestion du service, emploie l'agent qui y est affecté et perçoit les concours de la Caisse d'allocations familiales ; le solde des charges de fonctionnement est réparti à raison de 70 % pour Marignane et de 30 % pour Gignac-la-Nerthe, en fonction du temps de fonctionnement du service sur chaque territoire, cette clé étant révisable annuellement d'un commun accord par voie d'avenant. La convention prend effet le 5 octobre 2026 et s'achève le 31 décembre 2028, terme de la convention territoriale globale.

Débat

Monsieur TASSY s'interroge sur la clé de répartition de 30 % et 70 % prévue par la convention.

Monsieur le Maire indique que cette répartition relève de la réglementation de la Caisse d'allocations familiales et ne laisse pas de marge d'appréciation à la commune.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE la convention Relais Petite Enfance avec la commune de Marignane et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

17. Solidarité en faveur des communes sinistrées

Rapporteur : Monsieur Nicolas DESMERO – **Délibération n°** 2026-69

Monsieur DESMERO donne lecture du rapport. Le rapport rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle ont ravagé près de 115 000 hectares en France et que l'Association des maires de France, en partenariat avec la Protection civile, a appelé les communes et intercommunalités à soutenir financièrement les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées. Il est proposé que la commune apporte sa solidarité aux communes touchées par un don de 1 000 € à la Protection civile, versé en une seule fois dès que la délibération sera exécutoire.

Débat

Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire, ancien marin-pompier, indique avoir pris l'attache de l'Association des maires de France à la suite des incendies survenus cet été et rappelle que la contribution de la commune s'élève à 1 000 €. Il souligne que si chacune des quelque 34 800 communes françaises apportaient une contribution, le soutien aux communes sinistrées serait considérable, et évoque la détresse des habitants touchés, dont il a été témoin au cours de sa carrière.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE le versement d'un don de 1 000 € à la Protection civile en soutien aux communes sinistrées, dans les conditions exposées au rapport.

18. Délibération-cadre annuelle fixant les fonctions ouvrant droit à la mise à disposition d'un véhicule, la nature des véhicules affectés et leurs conditions d'usage

Rapporteur : Monsieur Michael BENESSY – **Délibération n°** 2026-70

Monsieur BENESSY donne lecture du rapport. Le rapport expose que la mise à disposition de véhicules communaux au profit des élus et des agents doit reposer sur un cadre délibéré et réexaminé chaque année, en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT et de l'article L. 721-3 du code général de la fonction publique, ce dernier réservant l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels et aux collaborateurs de cabinet. Il distingue le véhicule de service, affecté aux seuls déplacements professionnels et dont l'usage privatif est exclu, du véhicule de fonction, dont l'usage privatif est autorisé et constitue un avantage en nature. Le tableau d'affectation proposé prévoit que tous les véhicules sont remisés sur les sites des services, à l'exception de ceux affectés au Maire (véhicule de service dont l'usage est strictement lié à l'exercice du mandat), au directeur général des services (véhicule de fonction déclaré en avantage en nature), au directeur des services techniques, à son adjoint responsable du patrimoine bâti et au chef de poste de la police municipale (véhicules de service avec remisage à domicile), ainsi que du véhicule dédié à l'astreinte, remisé à domicile pour la seule durée de celle-ci. Le Maire rendra compte chaque année de la composition du parc automobile et de l'état des affectations.

Débat

Aucune question n'est posée. Monsieur le Maire souligne que la délibération, de portée annuelle, fixe un cadre jusqu'alors inexistant pour l'affectation et la mise à disposition des véhicules communaux.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal ADOPTE la délibération-cadre annuelle relative à la mise à disposition des véhicules du parc automobile communal et ARRÊTE le tableau d'affectation des véhicules par fonction et par service, dans les conditions exposées au rapport.

19. Approbation de la convention portant ouverture d'ateliers de codéveloppement aux agents des communes de l'aire métropolitaine

Rapporteur : Madame Émilie SCHERER – **Délibération n°** 2026-71

Madame SCHERER donne lecture du rapport. Le rapport présente les dispositifs de formation ouverts par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux agents de ses communes membres : des ateliers et formations internes animés par des agents experts de la Métropole (marchés publics, achat, juridique, risques routiers, etc.), l'école des managers métropolitaine, dont des places sont réservées à chaque promotion aux néo-managers communaux, et des groupes de codéveloppement réunissant des managers confirmés métropolitains et communaux autour d'un facilitateur, proposés gracieusement. Ces dispositifs visent à développer une culture et des compétences communes et à renforcer la coopération intercommunale. Il est proposé d'approuver la convention permettant aux agents de la commune d'en bénéficier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur TASSY rappelle l'utilité de l'ATD 13.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE la convention portant ouverture d'ateliers de codéveloppement aux agents des communes de l'aire métropolitaine et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses

Le groupe Rassemblement pour Gignac évoque la situation des dépôts sauvages sur le chemin Carraire de l'Aiguille.

Monsieur le Maire indique que ce secteur appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Au cours de l'été, une tentative d'installation illicite de gens du voyage y a été empêchée grâce à la réactivité de la police municipale. La commune a ensuite fait procéder à une première phase de nettoyage, ayant permis l'évacuation de plus de 50 tonnes de déchets, pour un coût évalué à environ 90 000 €, pris en charge non par la commune mais par une entreprise voisine. Il précise que la commune ne poursuivra pas le nettoyage tant que la Métropole n'aura pas procédé à la fermeture du site, conformément à l'engagement pris. Il ajoute que la pose de blocs et la vidéoprotection ont permis, avec la vigilance des riverains et l'intervention rapide de la police municipale, d'enrayer les dépôts et d'obtenir des résultats, et salue la coopération engagée avec Monsieur Éric LE DISSÈS, Maire de Marignane, ainsi qu'avec les communes voisines.

Monsieur VINCENT reconnaît avoir, durant la campagne municipale, formulé à l'égard de Monsieur le Maire des critiques qu'il estime aujourd'hui infondées. Il relève une convergence de vues sur la bonne gestion, la sécurité et la propreté, et invite Monsieur le Maire à prendre ses distances vis-à-vis de la Métropole, dont il anticipe qu'elle sera prochainement dirigée par Monsieur Benoît PAYAN ou ses adjoints, à l'instar, selon lui, du Maire de Marignane.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de rester solidaire sur certains sujets et que son bureau demeure ouvert.

Madame CHEVALIER fait état de la circulation, parfois désordonnée, de collégiens en trottinette aux abords du collège. Elle regrette l'absence de Monsieur PROSPERO, appelle à une application rigoureuse de la réglementation relative à la circulation des engins de déplacement personnel motorisés et demande s'il pourrait être envisagé d'imposer le port du casque par arrêté municipal de police.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté est en cours de préparation, en lien avec le service des affaires juridiques et le chef de service de la police municipale, de même que des arrêtés relatifs au protoxyde d'azote. Il rappelle avoir conduit pendant plusieurs années, bénévolement, des actions de sensibilisation aux dangers domestiques et au protoxyde d'azote auprès des élèves de CM2 de la commune, actions dont le Conseil municipal des jeunes a vocation à prendre le relais.

Monsieur TASSY observe que le dysfonctionnement de la Métropole ne date pas des derniers mois et que la précédente présidence, assurée par Madame VASSAL, a laissé une situation financière que la commune doit aujourd'hui assumer.

Monsieur le Maire clôt les échanges en indiquant « mon seul parti c'est Gignac-la-Nerthe ».

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 19 h 39, remercie l'assistance et l'administration et rappelle que son bureau reste ouvert aux conseillers.

Le présent procès-verbal sera arrêté par le Conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, puis signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le secrétaire de séance, **Baptiste NARDI MELILLI**	**Le Maire,** **Jérôme GOUIRAN** MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE (B.-du-Rh.)